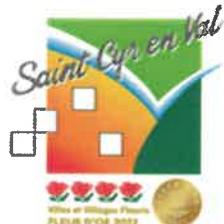


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 79 – 2025

7.1.7

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1) : M. PREVOT à M. VASSELON.

OBJET : FINANCES - Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au début du mois de février. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les

plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2026
20 – Immobilisations corporelles	42 634,80 €	10 000,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	369 794,40 €	73 575,50 €
21 – Immobilisations corporelles	1 792 371,17 €	127 213,00 €
23 – Immobilisations en cours	466 683,99 €	0,00 €
Total	2 671 484,36 €	210 788,50 €

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 2121-34 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} décembre 2025 ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,

Anita NICOUALUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*